

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS :

ABSENTS :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, Secteur Intercommunal d'Energies de Villefagnan ;

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16), créé par l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937, est un établissement public, qualifié juridiquement de « syndicat mixte ouvert ». Il exerce, en lieu et place des collectivités territoriales et établissements publics adhérents, des compétences en matière de distribution publique d'électricité et de gaz. Il est également propriétaire des réseaux publics d'électricité : lignes et réseaux électriques haute et basse tension d'une puissance inférieure à 50 000 volts, poteaux bois et béton, postes de transformation, branchements individuels etc.

Toutes les communes adhérentes sont représentées au SDEG 16 de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés Secteurs Intercommunaux d'Energies.

La commune de Ruffec est adhérente au SDEG 16, via le Secteur Intercommunal d'Energies de Villefagnan. Elle a transféré les compétences suivantes au syndicat :

- Distribution publique d'électricité : depuis mars 1994.
- Communications électroniques : depuis décembre 2002.
- Eclairage public : depuis juillet 2003.
- Eclairage des installations sportives : depuis février 2016.

Chaque Secteur Intercommunal d'Energies a pour compétence d'établir les priorités des travaux de renforcement des réseaux publics d'électricité à réaliser sur l'ensemble de son territoire. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SDEG 16, sans plus-value financière pour les collectivités adhérentes. Chaque année, 40 millions d'euros sont investis dans les travaux.

La commune verse chaque année une contribution au SDEG 16, fonction du type et du nombre de points lumineux de l'éclairage public et des installations sportives.

Il est ici demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SDEG 16, Secteur Intercommunal d'Energies de Villefagnan.

Après lecture par le Maire de la liste des candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, Secteur Intercommunal d'Energies de Villefagnan :

Sont élus :

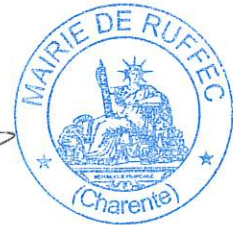
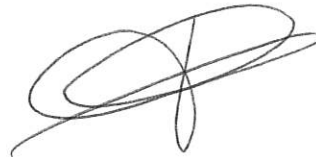
- Délégué titulaire : M. Bastier Thierry
- Délégué suppléant : M. Fort Jean Paul

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **27 MARS 2026**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.